

« Mettre en place des solutions de compostage collectif et
de traitement des déchets verts et organiques »

Juillet 2021



Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La loi fixe des objectifs à moyen et long termes. En ce qui nous concerne : réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025. Les biodéchets représentant un tiers des poubelles résiduelles des Français, c'est un gisement non négligeable qu'il faut détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit des dispositions différentes selon que les biodéchets soient produits par des particuliers ou des professionnels.

La LTECV prévoit « que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. **La collectivité territoriale** définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

Sur notre territoire, il y a plusieurs collectivités compétentes en matière de déchets :

- la communauté de communes a la compétence **collecte** des ordures ménagères et gestion des déchèteries. Elle a délégué cette compétence au SICTOM de Champagnole, lequel est adhérent au SYDOM.
- le SYDOM a deux compétences : **traitement** des ordures ménagères et **prévention** des déchets et communication.

Le comité consultatif, émanation de la commune, doit donc être perçu comme un relai des besoins et des initiatives locales, ainsi que, le cas échéant et selon la commande de la Maire, comme un animateur et un agitateur local, au plus près des habitants.

I Axe « particuliers »

Action n°1 : formation des élus au compostage

Réalisée par : le SICTOM

Contenu : Le maître composteur du SICTOM, François Mativet, propose dans un premier temps de **former les élus au compostage**.

Formation gratuite à prévoir sur une demi-journée, qui permettra aux élus de connaître les bases de la technique et d'en être les ambassadeurs.

Public : les 23 élus

Coût : néant

Délai de mise en œuvre : selon les disponibilités de la majorité

Action n°2 : formation au compostage et vente de composteurs

Réalisée par : le SICTOM.

Contenu : vente de composteurs, couplée à une formation pour les acheteurs

Public : tous les habitants

Coût : deux modèles de composteurs, à 15 et 20€ prix public. (Pour info : le SICTOM les achète 82,50€ pièce. Cette participation est justifiée par les économies générées par la pratique du compostage).

Délai de mise en œuvre : planning de présence du SICTOM

Apport du comité consultatif : profiter de ces distributions pour faire communiquer aux Arboisiens sur la recherche de référents et sur l'action des espaces verts (voir infra).

Action n°2bis : formation au lombricompostage et vente de lombricomposteurs

Réalisée par : le SYDOM. Référent : Lucas Baverel.

Contenu : vente de lombricomposteurs, couplée à une formation sur le lombricompostage

Public : tous les habitants

Coût : assumé par le SICTOM

Délai de mise en œuvre : ? Nota : Luca Baverel sera présent à la foire d'automne.

Apport du comité consultatif : support technique pour l'organisation de la formation

A Arbois, tout le monde ou presque a un jardin, mais tout le monde n'a pas le temps/le savoir/l'envie de faire du compost de façon individuelle. D'après le SICTOM (contact : François Mativet, maître composteur) et diverses sources bibliographiques, la collecte des biodéchets est inefficace actuellement, et le point d'apport volontaire difficile à mettre en place et encore plus à valoriser. **Les placettes de compostage collectives sont donc la solution la plus pertinente au vu du contexte.**

Action n°3 : mise en place d'un réseau de référents compostage

Réalisée par : les tables de quartiers

Contenu : identifier et motiver des référents qui pourraient être en charge des placettes de compostage collectif

Public : les participants aux tables de quartiers, d'autres habitants identifiés comme personnes ressources.

Coût : néant

Délai de mise en œuvre : selon les réunions des tables de quartier

Apport du comité consultatif : amener le sujet, être moteur sur l'identification des référents, leur faciliter l'accès à la formation dispensée par le SICTOM et faire le lien avec les services des espaces verts.

Action n°4 : formation d'un guide composteur

Réalisée par : la commune en lien avec le SICTOM

Contenu : formation d'un agent des services technique au grade de « guide composteur » (formation qualifiante de 2,5 jours), pour que cet agent puisse :

- 1) gérer les apports de bois broyé qui serait idéalement fournis par la ville
- 2) être l'interlocuteur et l'appui des référents
- 3) faire régulièrement le tour des placettes de la ville.

Public : un agent des espaces verts

Coût : le temps de l'agent

Délai de mise en œuvre : en parallèle de la recherche des référents

Apport du comité consultatif : éventuellement, rôle de suivi

Action n°5 : remise en état des placettes de compostage collectif

Réalisée par : le SICTOM

Contenu : une fois les référents identifiés et formés, et idéalement en lien avec le guide composteur des services techniques, remettre en état les placettes de compostage collectif existantes.

Public : les habitants concernés par les placettes de compostage collectif

Coût : ? assumé par le SICTOM

Délai de mise en œuvre : à la suite des actions 3 et 4

Apport du comité consultatif : éventuellement, rôle de suivi

Action n°5bis : création de nouvelles placettes de compostage collectif

Réalisée par : le SICTOM sur avis des tables de quartier

Contenu : via les tables de quartier, identifier des secteurs où les habitants seraient intéressés pour apporter à un composteur collectif. Identifier et former un référent. Le comité consultatif peut faire le lien entre les tables de quartier et le SICTOM.

Public : les habitants concernés par les placettes de compostage collectif

Coût : ? assumé par le SICTOM

Délai de mise en œuvre : à la suite des actions 3 et 4

Apport du comité : lien entre les tables de quartier et le SICTOM.

Action n°6 : communication

Réalisée par : la commune

Contenu : communication sur les actions 1 à 5. Articles dans Arbois C'est Vous, distribution et affichage des supports fournis par le SYDOM, informations sur les réseaux sociaux, organisation d'une conférence animée par le SICTOM, etc...

La communication autour du compostage pourrait le définir comme :

- 1) Du bon sens,

2) Une façon de faire baisser le prix de sa redevance incitative lorsqu'elle sera mise en place

3) Une obligation légale à partir de 2022 (report en 2024)

Public : tous les habitants

Coût : temps de cerveau

Délai de mise en œuvre : à la suite des actions 3 et 4

Apport du comité consultatif : production de textes, participation aux actions de communication, organisation de la conférence

Action n°7 : utilisation du produit du compostage

Réalisée par : les services techniques

Contenu : utilisation du compost produit dans les placettes de compostage collectif.

La loi indique que seul celui qui participe au compost peut en bénéficier. Les premiers utilisateurs pressentis sont bien évidemment les contributeurs. Si un bac plein de compost mûr peine à se vider, la ville, si elle fournit le broyat de bois, est contributrice à part entière et peut utiliser le compost produit comme substrat pour ses massifs. Bruno Gauthier confirme son intérêt pour ce produit.

Public : tous les habitants, via les massifs fleuris !

Coût : temps de manutention, mais économie sur les achats de terreau

Délai de mise en œuvre : après maturation du compost !



*Placette des OPH : un seul bac demeure, archi-plein, sans faute de tri flagrante. De toute évidence, c'est un site qui pourrait fonctionner. **Ne pas oublier le lien social que crée le compostage collectif.***

Action n°8 : mise en place d'un point d'apport volontaire

Réalisée par : les services techniques

Contenu : bien que sortant de la compétence de la commune, la mise en place d'un point d'apport volontaire des biodéchets, dans le cas d'impossibilité d'installation d'une placette, est à étudier. Différents modèles existent, mais la collecte de ces biodéchets représente une contrainte majeure, car elle doit être fréquente, rigoureuse, et couplée à du nettoyage, donc à une utilisation d'eau.

Prévoir de plus la distribution de « bioseaux » aux habitants concernés.

Public : les habitants du centre-ville par exemple

Coût : ?

Délai de mise en œuvre : si le besoin s'en fait sentir, une fois toutes les autres actions mises en œuvre

Nota : pour être réaliste, cette collecte doit obligatoirement être couplée à la mise en place d'autres points d'apports volontaires, sur d'autres communes. Une concertation avec le SICTOM est indispensable.

Action n°9 : mise en place d'un ramassage des déchets verts

Réalisée par : la commune. **ATTENTION, la collecte est une compétence de l'intercommunalité.**

Contenu : Comment répondre à la demande des habitants pour 1) se débarrasser de leurs déchets de taille 2) obtenir du broyat pour leur compost ?

1) Les déchets de taille amenés à la déchetterie sont ensuite transportés par camion à une distance conséquente, pour être broyés. Une collecte en porte à porte de ces déchets pourrait permettre leur utilisation circulaire. Un prestataire utilisant une remorque tractée par un cheval, identifié, peut réaliser cette collecte. Le point d'arrivée est à définir.

Public : les habitants de la périphérie du centre-ville principalement

Coût : prestation de collecte et utilisation du broyeur. A définir.

Délai de mise en œuvre : ?

Nota : le SICTOM peut suivre la demande de broyage (deuxième broyeur mis en route récemment) et propose de compléter par des formations au paillage et aux diverses utilisations des déchets verts.

Action n°9bis : mise en place d'un site de broyage des déchets verts

Réalisée par : le SICTOM et la commune

Contenu : Comment répondre à la demande des habitants pour 1) se débarrasser de leurs déchets de taille 2) obtenir du broyat pour leur compost ?

2) Travailler avec le SICTOM pour la mise en place d'une plate-forme de broyage des déchets verts sur le site actuel de la déchetterie, avec mise à disposition du broyat aux apporteurs

Public : Tous les habitants (es) de la commune et des communes alentours

Coût : prestation de broyage et de mise à disposition + gestion des lixiviats, mais coût du transport annulé. Impact supporté par le SICTOM.

Délai de mise en œuvre : ad libitum

Nota Bene : l'**herbe de tonte** peut ne pas être considérée comme un problème en soi, en adoptant la philosophie de la commune d'Arinthod : si on tond, c'est qu'il y a un jardin pour accueillir l'herbe ! Dans le même temps, la commune a mis en place un site de stockage des branchages, durant un an environ. Elle a dans le même temps passé un contrat avec le SICTOM, qui broie une fois par an et met en andains. Retournement des andains deux fois en 6 mois : 700€ /an, pour un résultat au bout de deux ans. Le SICTOM préfère broyer que transporter (moins cher).

Action n°10 : communication rivière

Réalisée par : la commune

Contenu : les gestionnaires des moulins (usines hydroélectriques) situés sur la Cuisance se plaignent de ce que les habitants riverains rejettent très fréquemment à la rivière les déchets de taille et de tonte. Une fois les actions ci-dessus mises en œuvre, c'est-à-dire l'apport de solutions via la mise en place de composteurs privés ou collectifs, le ramassage des produits de taille et la communication sur la mise en place de ces solutions, il faudra prévoir une communication sur le caractère illégal du rejet à la rivière, et travailler sur le sujet avec l'OFB (ex ONEMA), voire la DDT.

Public : les habitants riverains de la rivière

Coût : temps de cerveau

Délai de mise en œuvre : ?

Action n°11 : dératisation

Réalisée par : les habitants, la commune

Contenu : un compost mal géré attire les rats, déjà très présents en ville. A des actions individuelles de type mise en place de grillage sur les composteurs, doit s'ajouter l'action de la commune pour une dératisation régulière.

Public : tout le monde, y compris les touristes !

Coût : Inconnu

Délai de mise

II Axe « professionnels »

Depuis le 1er janvier 2012, les gros producteurs de biodéchets (entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés) ont l'obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation). Depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire.

En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, et dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins a entamé un travail d'enquête auprès des restaurateurs du territoire.

Le comité consultatif a souhaité élargir ce travail à tous les producteurs de biodéchets arboisiens : collectivités et entreprises privées. Un questionnaire a été élaboré, axé sur la nature de ces déchets et les problématiques et idées des entreprises en matière de recyclage, plutôt que sur leur tonnage. Les résultats sont en annexe à la fin de ce document.

Doit également être étudiée la possibilité de mettre en place un méthaniseur, lequel pourrait peut-être permettre de valoriser les biodéchets (y compris un éventuel point d'apport volontaire au centre-ville) et de régler le problème des boues de la station d'épuration qui ne pourront bientôt plus être épandues sur des exploitations en Comté (nouveau cahier des charges du CIGC).

Synthèse des entretiens :

La gestion des biodéchets semble relever de l'initiative et du bon sens privé bien plus que des obligations réglementaires.

Des solutions système D, locales, sensées et collant parfaitement à l'optique des circuits courts, sont mises en place par les petites entreprises dans lesquelles le gérant peut assumer la prise de risques, car ces solutions sont pour la plupart illégales.

Les établissements plus importants assument la non-conformité à la loi de transition énergétique et pour la croissance verte, préférant « risquer de payer une amende plutôt que de payer effectivement le changement de pratiques ».

Comme pour tout changement, c'est donc sur la motivation intrinsèque des acteurs qu'il faut jouer, en apportant un accompagnement adapté. Le choix et la volonté politiques de la commune seront donc déterminants.

CONCLUSION GENERALE

Du fait de l'élargissement de notre travail de « comment mettre en place un compostage de proximité ? » à « quelle gestion des biodéchets ? », nous avons abordé le sujet de la **méthanisation**. Les deux méthodes ne s'adressent évidemment pas au même public, cependant, un point doit attirer l'attention :

- Le compostage est local voire hyperlocal, artisanal, direct, peu coûteux, adaptable aux quantités de biodéchets produites. C'est une solution de gestion qui suit la production des biodéchets.
- La méthanisation, qui s'envisage d'emblée à une échelle beaucoup plus importante, induit la construction d'une usine, d'un réseau de chaleur ou de gaz, donc un investissement de départ et de fonctionnement important. Mais surtout, pour fonctionner et être rentable, l'usine doit être alimentée. Attention donc à ne pas prendre le problème à l'envers et, dans l'objectif d'alimenter l'usine, à aller chercher loin des déchets dont la production a un coût environnemental élevé (par exemple, fruits et légumes abîmés des supermarchés, produits à l'autre bout de la planète à grand renfort d'engrais et de pesticides).

➔ **Le compostage, bien plus que la méthanisation, s'adapte à l'évolution (qu'on imagine à la baisse) de la production de biodéchets.**

- ➔ **Le compostage à plus grande échelle (notamment pour le traitement des boues de stations d'épuration tant que la législation le permet) pourrait être une piste à explorer par le SICTOM** (création d'une plateforme sur le modèle de Préval ? compostage en bout de champ comme chez Compost in Situ ?). Les similitudes de la méthode entre compostage privé et compostage public, à petite et grande échelles, pourraient être un facteur d'acceptation sociale.

Initiative publique, privée ou mixte ?

Les préconisations émises dans la première partie de ce rapport sollicitent la commune financièrement, d'une part via la mise à disposition de broyat qu'il aura fallu produire et transporter, d'autre part par le coût de la main d'œuvre nécessaire au suivi des placettes.

Cet accompagnement procèdera de la volonté politique des élus de mettre en œuvre un programme d'actions sur lequel des engagements ont été pris, ainsi que d'accompagner les plans nationaux et territoriaux sur la transition énergétique.

Pour autant, les entreprises et établissements publics sont directement soumis à la loi et la commune n'a pas vocation à pallier leurs manquements. Si une aide au démarrage est toujours bienvenue, les charges auraient vocation à être in fine assumées par les établissements eux-mêmes.

Le modèle qu'offre l'association Trivial Compost à Besançon est une alternative fonctionnelle puisqu'elle fête ses 10 ans. Prestations tarifées, collecte des biodéchets à vélo, lien avec le syndicat des ordures ménagères de Besançon, travail avec les écoles aussi bien qu'avec les EHPAD et bientôt peut-être les entreprises privées gros producteurs : l'association qui comprend cinq salariés réfléchit à sa transformation en société coopérative.

Modèle économique assumé, le Réseau Compost In Situ offre une autre solution fonctionnelle : collecte payante des biodéchets chez les producteurs, compostage in situ ou en bout de champ par les agriculteurs adhérents, puis utilisation du compost par ces derniers.

La commune, si elle ne souhaite pas assumer ce rôle elle-même, est en mesure **d'initier les bonnes pratiques des acteurs de son territoire puis d'encourager l'initiative privée**, qu'elle soit de type associatif ou lucratif, en faveur de la valorisation locale des biodéchets.

Récapitulatif des entretiens « Entreprise »

Entreprise rencontrant un problème dans la gestion de ses biodéchets	Entreprise ayant une gestion autonome de ses biodéchets	Entreprise apportant une solution collective ou reproductible pour la gestion des biodéchets
Branches brûlées.	Refus de tables données aux animaux d'un salarié	Broyage des déchets verts à destination des entreprises/collectivités et des particuliers : investissement dans un lieu de stockage, une prestation de broyage/retournement, et gestion de la mise à disposition
Branches brûlées.	Commerce : refus donné à un particulier pour les volailles.	Restaurant : tout est géré au plus proche. Un seau

		d'épluchures par service qui va chez les poules du voisin. Objectif zéro déchets.
Epicerie à date de péremption : repart dans un dépôt central, et après ??. Pour les produits frais (banques réfrigérées) : poubelle grise. Légumes : poubelle grise et compost personnel. Quantités : 1 grande poubelle par semaine, 300L.	Déchets verts broyés par broyeur auto-tracté, et mulching ou BRF. Mise en tas d'une partie des déchets de taille. Brûle lorsque problème d'accessibilité.	
Tout va dans la poubelle grise mais des gens se servent (!). Sur les 2 grands containers par semaine, 1 complet est pris par des gens. Les fruits et légumes sont donnés à la banque alimentaire et aux restos du cœur lorsqu'ils viennent chercher. Les cartons sont vendus. Impossibilité légale de reconditionner les emballages lorsqu'un fruit ou légume est abîmé dans un paquet (amende de 650€/kg).		
Tous déchets alimentaires fruit légumes carnés sont collectés par un privé 3 fois par semaine ; Produits finis en fin de dates : bacs à - 30% + paniers donnés aux assos : Restos du Cœur, ASMH, Secours populaire		
Tous déchets alimentaires fruit légumes carnés sont jetés Déchets carnés en container spéciaux récupérés par prestataire (coût méconnu car traité 'en centrale" à Avalon, Produits transformés : une partie collectée par Assos Croix Rouge et Restos du Cœur 3 fois par semaine.		
Restaurant : Tout est jeté au tout venant. Bac à graisse, collecté et jeté au tout venant;		
Camping : Déchets de restauration (reste de repas, invendus, périmés). Tout est mis dans le bac gris de 750 l, aucun tri. Déchets verts : Tonte en "mulching", taille de haie (charmille), le gérant n'a pas encore réfléchi à une solution.		

Toilettes sèches (copeau de bois) bois traité ou pas ? Méconnaissance des obligations législatives.		
Cuisine centrale hôpital + EHPAD : pas de déchets lors de la préparation des repas, mais beaucoup de non-consommation. Tous les biodéchets partent au bac gris. Les composteurs mis en place un temps ont disparu par manque d'entretien et inexploitation du compost produits. L'établissement ne peut dégager du temps pour retourner le compost mais est prêt à remettre le tri en place et à faciliter l'installation des composteurs (semelle béton).		

Services techniques municipaux Brûle grosses branches ancienne décharge de Villette (autorisation Molin) Avant , il fallait aller loin(2 heures aller-retour) pour décharger dans un site payant . Pas de réflexion sur un éventuel compostage pour le moment mais Bruno Gauthier reste très ouvert à la question et à l'ensemble de nos réflexions.	<i>Broyage du branchage</i> : broyat utilisé dans les arbustes uniquement car trop grossier pour massifs fleurs (taille du broyeur maxi pour VL) Broyat stocké à Villette.	Déchets de tonte, vieux terreau et plants arrachés : Donnés à Villet, Jalon ou Ratte (utilisable en bio car tous les espaces verts et fleurs sont conduits en bio😊)
--	--	---